



Personne publique contractante

Commune de Saint-André-de-Corcy

Square Claudius Bardet
01390 Saint-André-de-Corcy

Appel à manifestation d'intérêt

**MISE À DISPOSITION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Procédure de sélection suivant article
L2122-1-1 et suivants du CGPP

**MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE
L'INSTALLATION ET DE
L'EXPLOITATION DE CENTRALES
PHOTOVOLTAÏQUES EN OMBRIÈRES
ET HANGARS**

Règlement de Sélection (RS)

Date et heure de limites de remise des propositions :
Mardi 22 avril à 17h00

Article 1 - Objet et étendue de la procédure de sélection

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

1.1. Objet

La présente procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le régime des baux commerciaux est exclu.

1.2. Caractéristiques essentielles de la convention

A l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public **en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en toiture entièrement pré-équipée** sera conclue.

La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par l'entité sélectionnée pourront revenir à la personne publique contractante.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les principaux éléments techniques concernant les toitures mises à disposition sont joints en annexe 2 au présent règlement de sélection.

L'occupant, titulaire du contrat de mise à disposition, devra respecter les conditions suivantes :

- Disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements (autorisations d'urbanisme, contrat de raccordement, éventuel contrat d'achat, etc.) ;
- Préciser le plan de financement du projet ;
- Disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophes naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers, etc. ;
- Respecter les préconisations techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, etc.) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration sur un tènement public ;
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté ;
- Ne pas perturber l'usage des équipements existants et informer en avance des différentes interventions prévues pour l'installation ou la maintenance ;
- Missionner au maximum les entreprises locales pour les travaux prévus.

L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques.

Article 2 - Conditions de la sélection

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites. La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet. Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

2.1. Variantes

Non autorisées.

2.2. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des propositions.

2.3. Forme juridique du groupement

La personne publique contractante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des entreprises privées ou des acteurs publics. Les groupements sont autorisés, et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres.

Article 3 - Contenu du dossier de sélection

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Sélection (RS)
- Les annexes 1 et 2 ;

Article 4- Présentation des candidatures et des propositions

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

4.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- Le Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement
- Dernier bilan comptable
- Attestation URSSAF
- Attestation d'assurance
- Une identification du candidat ou de chacun des membres du groupement grâce à la fiche de présentation en annexe 1 au présent règlement de sélection
- Une présentation libre du candidat ou du groupement en moins de 1 page

4.2. Pièces de la proposition

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « proposition » :

- Le mémoire technique comprenant :
- La description du dimensionnement et de la solution technique retenue
- Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement

- La note d'intention en faveur du développement des projets locaux d'énergie renouvelable ;
- A titre d'exemple, les moyens attendus à proposer par les candidats peuvent concerner :
- Le réinvestissement de tout ou partie des bénéfices dans de nouveaux moyens de production ou des services de maîtrise de l'énergie ;
- La contribution à des fonds de financement pour des nouveaux projets d'énergie renouvelable ;
- des partenariats avec des structures de portages de projets citoyens d'énergie renouvelable ;
- Etc.

Aussi le candidat est notamment invité à :

- Présenter ses activités ;
- exposer ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur un tènement public ;
- Détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de l'implication des entités publiques et des citoyens dans le développement des unités de production d'énergie renouvelable.
- Fournir l'attestation de visite obligatoire délivrée par la commune de Saint André de Corcy

Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des propositions

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
1 - Critère financier : apprécié sur le prix proposé	20 %
2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique	40 %
3 - Critère général : apprécié sur les engagements en termes de transition énergétique sur le territoire et la prise en compte des acteurs locaux et publics	40 %

Article 6 - Négociation avec les candidats

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement. Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur meilleure proposition par courrier LRAR ou remise en mains propres contre récépissé avant le 22/04/2025 à 17 heures à la mairie de la commune, à l'adresse suivante :

Commune de Saint-André-de-Corcy
Square Claudius Bardet
01390 Saint-André-de-Corcy

Article 8 : Renseignements complémentaires

Une visite sur site obligatoire sera réalisée le 11 avril 2025 à 14h00. Une attestation de présence sera remise à l'issue de la visite et sera à joindre au dossier de candidature. Le candidat ou groupement de candidats justifieront d'au moins une réalisation pour chaque type d'équipement :

- Ombrière de parking
 - Couverture de tennis
 - Couverture de boulodrome
 - Couverture de terrains de pétanque
- Emprise cadastrale des parcelles (AO 0002, AO 0022) :



- Emprise cadastrale des parcelles (AS 0113, AO 0007, AS 0134) :



Article 9 : Recours

Instance chargée des procédures de recours : **Tribunal administratif de Bourg-en-Bresse**

Article 10– Non-réalisation

Les candidats sont informés que la collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet ou de ne le réaliser que partiellement.

ANNEXE 1 : FICHE de PRÉSENTATION du CANDIDAT

Identification du candidat

Mandataire :

Raison sociale et sigle :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance (si différente) :

Tel :

Courriel :

Site internet :

Statut juridique :

- Code NAF :
- Numéro de SIRET :

Co-répondants (le cas échéant) :

Raison sociale et sigle	Adresse du siège social	Numéro de SIRET	Courriel

ANNEXE 2 : ÉLÉMENTS TECHNIQUES

1. Objet de la consultation

Installation de centrales photovoltaïques en ombrière ou hangar, permettant la production d'énergie renouvelable sur des parcelles appartenant à la commune de Saint-André-de-Corcy.

2. Localisation du projet de solarisation

- **Tennis, route de Bourg en Bresse**
Emprise cadastrale de la parcelle : [AO 0002]



- **Boulodrome, impasse du Mont Blanc**
Emprise cadastrale de la parcelle : [AO 0022]



- **Terrains de pétanque et parking, à Favrot, route de Neuville**
Emprise cadastrale de la parcelle : [AS 0007, AS 0134, AS 0113]

